

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préalable :

Nous entendons par « client », l'acheteur, par « société » la société ROGER ALBERT DISTRIBUTION et par CGV, les conditions générales de vente.

1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Les présentes CGV régissent l'ensemble des opérations d'achat-vente convenues entre les parties. Conformément à l'article L 621-122 du code de commerce, elles régissent la clause de réserve de propriété.

En toute circonstance les CGV prévalent sur d'éventuelles conditions générales d'achat ou tout autre document et particulièrement dans le cas où elles seraient contraires aux présentes.

Les présentes CGV annulent et remplacent toute condition précédemment émise. Elles sont, avec le tarif, les deux seuls documents régissant la facturation. Ainsi, les renseignements donnés dans les catalogues, prospectus, ainsi que les déclarations des commerciaux de la société n'ont qu'une valeur indicative.

L'acceptation éventuelle par un représentant de la société des conditions générales d'achat de l'acheteur, ne pourra avoir pour effet de priver l'une des dispositions des présentes conditions générales mais de les compléter.

1.2 Le tarif et les CGV ci-après applicables en Martinique, sont adressés ou remis au client pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, toute commande passée à la société implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve et en intégralité des présentes conditions par le client.

Ainsi, toute annotation ou modification émise par le client et contrevenant aux CGV et tarif en vigueur est déclarée caduque de fait.

La société ne saurait être valablement engagée par des dispositions particulières que si elle les a expressément acceptées aux termes d'un accord écrit et signé des deux parties.

1.3 Le fait pour la société de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque des présentes conditions générales ou des conditions particulières de la commande ne saurait être interprété par le client comme valant renoncement par la société à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

1.4 Les présentes conditions sont établies sur des rapports de confiance. En cas de doute sur la solvabilité du client établi sur la base de données internes – tel notamment qu'un impayé à l'égard de la société ou d'informations externes ou si le client, par quelque procédé que ce soit, rendait plus difficile l'exercice par la société de son droit de revendication ou de l'action directe, ces événements entraîneraient de plein droit, et après mise en demeure préalable, si bon semble à la société :

- la résolution de toutes les ventes en cours d'exécution relatives à des marchandises non encore livrées ;
- l'exigibilité immédiate d'un paiement comptant pour toutes les commandes pour lesquelles les marchandises ont été livrées, que les factures soient échues ou non ;
- la résiliation, pour les ventes futures, de toute convention relative aux conditions de règlement et exigibilité d'un paiement comptant ;
- la suppression avec effet rétroactif au 1er janvier de l'année en cours de toute remise quantitative.

La société se garde le droit sans préavis de recourir au service d'un tiers pour le recouvrement des sommes dues.

2 – COMMANDES

Les commandes ne deviennent définitives qu'après leur acceptation par la société, en particulier dans la limite des stocks disponibles à la date de la commande.

Toute modification ou annulation de commande doit parvenir à la même adresse par écrit impérativement deux jours ouvrables avant la mise à disposition des produits ou la date de livraison. La société se réserve le droit de réduire ou de fractionner toute commande présentant un caractère anormal sur le plan des quantités afin de garantir notamment une fraîcheur optimale de tous les produits.

3 – LIVRAISONS

3.1 Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne peuvent, en aucun cas, engager la responsabilité de la société. Leur dépassement ne peut donner lieu à aucune annulation de commande en cours, refus de marchandises, réclamation d'indemnités. La société n'est pas responsable des retards dus au transporteur.

3.2 Modalités de livraison

La livraison sera effectuée au lieu indiqué par le client.

La délivrance et la remise des produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par le client, sous réserve d'un préavis de 24 heures et dans un délai de 2 jours ouvrables, aux frais exclusifs du client.

Les livraisons sont effectuées soit par remise directe des marchandises au client, soit par délivrance des marchandises au transporteur, et systématiquement par carton complet. Les palettes fournies par la société pour les livraisons sont consignées à valeur unitaire de 20 € H.T. A chaque livraison, le même nombre de palettes livrées d'un format 80 X 120cm doit être restitué en bon état. En cas contraire, la différence pourra, à tout moment, être facturée par la société.

3.3 Transfert des risques

Le transfert des risques s'opère au départ de la société et les marchandises voyagent en conséquence aux risques et périls du client.

3.4 Réclamations

Les réclamations concernant le transport, la quantité, la qualité, doivent être faites en présence du transporteur ou du préposé de la société et portées par écrit sur le bon de livraison ou le récépissé du transporteur. Pour que celles-ci soient prises en considération, les mentions doivent être explicites.

Il appartient donc au client ou à son préposé, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute contestation nécessaire, prendre toute mesure conservatoire prévue par la loi, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

Le client doit confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dont copie est adressée à la société, dans les trois jours ouvrés qui suivent la réception des marchandises, conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce, sous peine de perdre tout recours contre les responsables.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations concernant la nature, la qualité ou la non-conformité des marchandises reçues par le client par rapport à la commande ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit au vendeur dans les huit jours de la réception des marchandises.

Toutes les réclamations devront être motivées et ne donneront aucun droit au client pour déduire de son règlement quelque somme que ce soit (Loi Jacob du 2 août 2005).

3.5 Retour de marchandises

Un retour de marchandise ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable de la société. Les produits périmés ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une reprise.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des marchandises reçues par l'acheteur et dûment reconnu par la société, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit de ces marchandises, à l'exclusion de toute indemnité ou dommage-intérêt.

Si au retour au siège de la société, la marchandise n'était pas conforme à celle qui lui avait été annoncée, ou serait avariée, ou qu'une intention frauduleuse (changement de DLC par exemple) serait constatée, la société n'établirait aucun avoir, remettrait la marchandise à disposition du client accompagnée de la facturation y afférente.

4 – FACTURATION

Nos produits sont vendus au prix catalogue qui s'applique à tous nos clients à la même date. La société informera les Clients de tout changement de prix catalogue par la communication de ses nouveaux tarifs.

Les Produits sont fournis aux prix en vigueur lors de la passation de la commande. Les prix s'entendent sur la base des tarifs communiqués au Client sous réserve des fluctuations des matières premières, pénuries, devises étrangères, taxes d'état, coûts des transports, coûts des emballages, événements exceptionnels (faits de guerre, de grève, etc.)

5 – RESERVE DE PROPRIETE

5.1 Sauf décision préalable et écrite de la part de la société, notifiée au client avant la livraison de chaque commande, il est convenu que la société conserve la propriété des biens vendus (commandés et/ou livrés) jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires ainsi qu'après exécution par le client de toutes ses obligations à l'égard de la société.

5.2 Le client supporte, à compter de la livraison, les risques afférents aux marchandises à la garde et à la conservation desquelles il devra apporter tous ses soins.

5.3 En cas de revendication, les marchandises encore en possession du client seront présumées celles encore impayées et seront reprises à concurrence du montant des factures impayées.

5.4 Le client est autorisé, dans l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie ou avec cession de fonds de commerce. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le client est tenu d'en avertir la société dans un délai d'une heure par télécopie confirmée dans les 24 heures par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 – GARANTIE DE QUALITE

6.1 Afin de garantir la qualité des produits et de préserver leur notoriété au stade des consommateurs, la société se réserve en tout état de cause le droit de reprendre les marchandises en quelques lieux et mains qu'elles se trouvent, le client s'engageant à assister la société dans ces opérations. Le client est tenu d'obtenir les mêmes garanties de ses propres clients et de leurs sous-acquéreurs.

6.2 Les marchandises doivent être conservées conformément aux règles de froid appropriées. Toute rupture de la chaîne de froid en sortie de la société ne pourra pas engager sa responsabilité.

6.3 La société apportera le plus grand soin à la production et à l'emballage des produits. Cependant, en cas de défectuosité dûment reconnue par elle, l'obligation de cette dernière sera limitée au remplacement des quantités défectueuses. Il ne sera alloué aucune indemnité de ce fait pour quelque cause ou préjudice que ce soit.

7 – FORCES MAJEURES – IMPOSSIBILITES D'EXECUTION

Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant la société de ses obligations sans recours du client : la guerre, l'émeute, l'incendie, l'inondation, les grèves, l'impossibilité (totale ou partielle) d'être approvisionné et tout autre événement susceptible d'arrêter, de réduire ou de perturber la fabrication, le transport ou le stockage des marchandises ou d'empêcher l'exécution normale du marché (rupture de matières premières du fait des fournisseurs, non conformité qualité des matières premières, afflux de commandes non prévisibles...), les événements rendant le coût économique de l'exécution du marché exorbitant.

En cas de survenance d'un événement de force majeure ou cas fortuit, la société sera déchargée de plein droit de toute obligation et notamment de son obligation de délivrance. La société s'engage à prévenir le client dans les huit jours de la survenance de l'un de ces événements.

8 – CONTESTATIONS – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les clients de la société sont seuls responsables de la fixation et de la publicité de leurs prix de vente ainsi que des opérations promotionnelles présentées aux consommateurs.

Tout différend relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Fort-de-France, même en cas d'appel en garantie ou d'intervention forcée, de litispendance, de connexité ou de pluralité de défendeurs.

La société se réserve néanmoins la possibilité de porter le différend devant une autre juridiction également compétente par application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi française est seule applicable.